

**DÉCISION DU PRÉSIDENT****N°DP2024_014**

Objet	Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la maison des services au public - avenant 2	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que le marché de travaux relatif à l'aménagement de la maison des services au public a été notifié au cabinet BONNOT pour un montant de 56 782,75 €HT (base + complémentaires),
Considérant les modifications programmatiques supplémentaires actées par le Maître d'ouvrage a pour incidence une augmentation de l'enveloppe travaux fixée à 659 908 € HT,
Vu la délibération n° DCC2020-065 donnant délégation au président,
Vu l'avis de la commission achat en date du 2 avril 2024,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de l'avenant 2 avec le cabinet BONNOT pour un montant de 12 027,358 € HT (13 762,03 €TTC).

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.